

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Cpté n° 93.084

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 27 Octobre à 18 H 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

20 Octobre 1993

DATE D'AFFICHAGE

20 Octobre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. QUENTIN par M. TAP
Mme PELTIER par M. BENOIT
M. MUSSETTI par M. MONNARD
Mme MONTRON par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARRIERE - CHABANEAU - MARCONI - MOULINEAU - Mme PARROU

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité de Conseil 1992 allouée au Receveur Municipal

VOTE : UNANIMITE

Le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes au trois derniers exercices 1989, 1990 et 1991.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal fait ressortir que pour l'année 1992, l'indemnité pourrait être de 29.423 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'allouer à Monsieur Yves BOULANGER, Receveur Municipal de la Commune pour l'année 1992, une indemnité de conseil s'élevant à :

29.423 F (Vingt neuf mille quatre cent vingt trois francs)

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 934.22 - Article 615 du Budget de l'exercice 1993.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 Novembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS